



LEGENDE

- UA : Secteur urbain mixte de plus forte densité, comprenant un sous-secteur UAi inondable.
- UB : Secteur urbain de moyenne densité, comprenant un sous-secteur UBi inondable.
- 2AU : Zone mixte d'urbanisation future à long terme
- A : Zone agricole comprenant un secteur Ai inondable
- N : Zone naturelle comprenant un secteur Ni inondable
- Ne : Secteur naturel de la station d'épuration, comprenant un sous-secteur Nei inondable
- Nh : Secteur naturel d'habitat, comprenant un sous-secteur Nhi inondable
- Ns : Secteur naturel d'activités de sports et de loisirs
- : Secteur ou sous-secteur soumis au risque inondation
- r : Secteur ou sous-secteur soumis au risque de ruissellement sur chaussée
- rp : Secteur ou sous-secteur soumis au risque de ruissellement sur parcelle
- : Les espaces boisés classés
- : Les cônes de visibilité préservés par des orientations d'aménagement
- : Emplacements réservés au bénéfice de la commune de COBRIEUX
  - ① – pour la réalisation d'une voirie d'accès à une zone d'urbanisation future: surface: 467 m<sup>2</sup>
  - ② – pour la réalisation d'une voirie d'accès à une zone d'urbanisation et d'un espace de stationnement public: surface: 912 m<sup>2</sup>
  - ③ – pour un aménagement de voirie: surface: 794 m<sup>2</sup>
- Emplacements réservés ④ et ⑤ et supprimés suite à modification
- Emplacement réservé au bénéfice du Département du Nord
  - ⑥ – pour un aménagement du "Pavé de Bourghelles" (ex VC403):
- Emplacement réservé au bénéfice de la Communauté de Communes du Pays de Pévèle pour la réalisation d'équipements de lutte contre
  - ⑦ – surface: 1854 m<sup>2</sup>
  - ⑧ – surface: 2599 m<sup>2</sup>
  - ⑨ – surface: 2552 m<sup>2</sup>
- et ● : Arbre remarquable protégé au titre de l'article L123-1, 7° du Code de l'Urbanisme:
  - – arbre de la Liberté (chêne) route de Cysoing
  - – arbre de la Liberté (chêne) route de Bourghelles
- : Immeuble remarquable au titre de l'article L123-1, 7° du Code de l'Urbanisme à protéger ou mettre en valeur
- : Bâtiment repéré en zone agricole dont le changement de destination est possible en application de l'article L123-3-1 du Code de l'Urbanisme
- : Principaux ruisseaux et fossés

DEPARTEMENT DU NORD

COMMUNE DE COBRIEUX

PLAN LOCAL D'URBANISME

Le territoire communal

ZONAGE

P.L.U. approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 02 Juillet 2009

12 Janvier 2015      ECHELLE 1/5000ème

MS n°1 modifiée le 22/09/2011  
 MS n°2 modifiée le 13/12/2012  
 MS n°3 modifiée le 02/05/2013  
 MS n°4 modifiée le 30/01/2014  
 Modification n°5 le 06/01/2015  
 Révision allégée n°1 le 06/01/2015

Surfaces

Zones	Surfaces
UA	11.90 hectares
UB	16.62 hectares
2AU	3.10 hectares
A	209.00 hectares
N	37.84 hectares
Ne	0.84 hectares
Nh	2.98 hectares
Ns	1.72 hectares
TOTAL	284.00 hectares

- LES INFORMATIONS
- LES EDIFICES PUBLICS
  - LES CIMETIERES
  - LES EXPLOITATIONS AGRICOLES AVEC LEUR BATI
  - CONSTRUCTION NEUVE AJOUTEE
  - L'EAU
  - LA LIMITE COMMUNALE

NOTE: La commune est concernée par le risque naturel de mouvement de terrain en temps de sécheresse lié au retrait-gonflement des sols argileux. Il est conseillé de procéder à des sondages sur les terrains et d'adapter les techniques de construction.